

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

INONDATIONS — RÉGIONS TOUCHÉES PAR LES ORAGES VIOLENTS

LE BAC INFORME LES ASSURÉS

Montréal, le 14 juillet — À la suite des pluies diluviennes et inondations survenues dans diverses régions, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) informe les assurés de la couverture d'assurance et des gestes à poser en cas de sinistre.

« La première chose à faire à la suite d'un sinistre est de communiquer avec son assureur pour rapporter le sinistre. Lorsque c'est possible, il faut documenter les pertes et les dommages subis et prendre les mesures pour éviter que les dommages ne s'aggravent, » rappelle Pierre Babinsky, directeur des communications et des affaires publiques.

Couverture d'assurance

Les dégâts causés par une cause externe à l'habitation comme un refoulement d'égout, une infiltration d'eau par le toit, les fenêtres, les portes ou la fondation ou une inondation en raison du débordement d'un cours d'eau sont couverts si ses protections optionnelles ont été ajoutées à son contrat.

Protections en assurance habitation

1. Dommages d'eau - Eau du sol et égouts couvre :
 - L'eau provient de fuites, de débordements ou de refoulements de drains français ou d'égouts;
 - Les eaux souterraines ou de surface qui pénètrent ou qui s'infiltrent dans le bâtiment.
2. Dommages d'eau – débordement de cours d'eau couvre :
 - L'eau qui provient du débordement d'une rivière;
3. Dommages d'eau – Eau au-dessus du sol couvre :
 - L'eau s'infiltré par le toit, les murs, les portes et les fenêtres.

Comme l'offre varie d'une compagnie à l'autre, de même que les critères de souscription et les montants de couverture, le BAC recommande aux assurés ayant subi des dommages de communiquer avec leur assureur.

Assurance automobile

Les dommages causés par la crue des eaux sont couverts si on a acheté la protection « Tous risques », « Accident sans collision ni versement » ou « Risques spécifiés ». C'est le cas pour bon nombre de conducteurs.

Votre maison est inhabitable ?

Si votre habitation subit des dommages couverts par votre police qui vous empêchent d'y vivre à la suite du sinistre, ces frais – par exemple pour vous loger, vous nourrir et vous déplacer – sont couverts pour la période nécessaire aux réparations. Consultez votre assureur afin de connaître le montant maximal de remboursement auquel vous avez droit pour ces frais.

Mesures à prendre si vous avez subi des dommages

Si la résidence ne présente aucun danger pouvant compromettre la sécurité ou la santé de ses habitants, les assurés peuvent alors prendre certaines mesures pour protéger leurs biens et éviter ainsi toute aggravation des dommages ou tout risque de contamination. Conservez les factures et reçus de tous les frais engagés pour ces travaux. Prenez des photos des dommages subis et des biens non récupérables dont vous devez disposer.

Voici quelques conseils que le BAC recommande de suivre :

1. Éliminez l'eau et les débris
2. Nettoyez les surfaces et lieux endommagés
3. Assurez une ventilation adéquate
4. Éliminez les articles non récupérables
5. Portez des gants, des lunettes de protection et un masque N95 lors de la manipulation de matériaux contaminés et lavez-vous soigneusement les mains après chaque intervention.
6. Vérifiez la qualité de l'air intérieur et aérez les espaces

Par ailleurs, le BAC met différents outils et services à la disposition des consommateurs sur le site infoassurance.ca : [Dossier dégâts d'eau](#)

Centre d'information sur les assurances

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

514 288-4321 (région de Montréal) ou 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec).

À propos du Bureau d'assurance du Canada

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web bac-quebec.qc.ca.

– 30 –

Renseignements :

Jessica Beauplat, conseillère en communication

Tél.: 438 858-8475